

N°DEC2023-057	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction Enfance Enseignement Jeunesse

Objet : Signature d'une convention avec le centre équestre L'ETRIER dans le cadre des animations proposées pendant l'été 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'le souhait de la Municipalité de proposer des activités de qualité aux publics captifs durant l'été 2023

CONSIDERANT les projets mis en oeuvre dans le cadre des Cités Educatives

ARTICLE 1: DECIDE de signer la convention avec le centre équestre L'ETRIER DE CLAYE afin d'organiser des stages avec les enfants du "Club Loisirs" durant l'été 2023,

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour une semaine à raison de 5 matinées du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 de 9h30 à 12h,

ARTICLE 3 : DIT que cette prestation se déroulera au centre équestre "L'étrier de Claye-Souilly", sis rue de la Gabrielle prolongée - 77410 Claye Souilly,

ARTICLE 4 : DIT que le montant d'une séance est fixée à 30 euros par enfant, par demi-journée soit un total de **1200,00 euros** pour la durée du stage

ARTICLE 5 : DIT que la dépense d'un montant de **1200,00 euros** pour la prestation sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Notifiée au club équestre "L'ETRIER DE CLAYE SOUILLY"

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :